



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 016 / 2024
DU 29 JANVIER 2024**

OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LE GENEST-SAINTE-ISLE – LA ROUZINIÈRE - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES – MÉDUANE HABITAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 mars 2023 sur la programmation des aides à la pierre,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Méduane Habitat concernant l'opération "La Rouzinière" de 9 logements situés dans la commune de Le Genest-Saint-Isle,

Considérant que l'opération "La Rouzinière" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation 2023,

Qu'elle vient contribuer au renforcement du parc de logements sociaux sur la commune et répondre aux obligations fixées dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 9 logements locatifs sociaux dont 4 logements en acquisition-amélioration et 5 logements neufs
- Typologie des logements : 2 T2, 7 T3
- Répartition des produits : 4 PLS, 3 PLUS et 2 PLAI R
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux en 2024 / Livraison prévisionnelle en 2025
- Prix de revient de l'opération : 1 452 895 €

Que la demande formulée par Méduane Habitat, est conforme aux critères fixés dans le "permis à points" de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 110 500 € TTC pourrait lui être accordée,

Après avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 110 500 € à Méduane Habitat pour la réalisation de l'opération de 9 logements locatifs sociaux située dans la commune de Le Genest-Saint-Isle "La Rouzinière", en application du "permis à points".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Méduane Habitat la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération La Rouzinière, au Genest-Saint-Isle, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault